

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 mars 2024

DATE DE PUBLICATION : 13 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze mars, à 20 h 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES – M. RAMBAUD - M. ÖZTÜRK – Mme PASCAUD - Mme BRANDON – M. KHALID - Mme RASAMOELY - M. BARAY – Mme SOW – Mme CAYOUX - M. JOLIVET – Mme HENRY- M. OREN - M. RENOUF –Mme TORRES – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PHESOR à Mme BRANDON
- M. MALGHI à Mme PASCAUD
- M. BA à M. RAMBAUD
- Mme MANAI-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme PATUREAU à Mme HEUGUES
- M. TAVARES à M. DEMAUMONT
- Mme PERIERS à M. GUEDJ

ABSENTS

- M. CHRISTODOULOU
- Mme LAMA
- Mme PRIEUX
- M. BALABAN

EXCUSÉS

- Mme BAYRAM
- M. TOUANE

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme TORRES

OBJET :
**Création d'un emploi permanent et autorisation de
recrutement de contractuel**

CHALETTE SUR LOING Conseil Municipal du 12 mars 2024

OBJET :
**Création d'un emploi permanent et autorisation de
recrutement de contractuel**

Directrice de secteur : Mme Laurence SURIEU

Service : Direction des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Ilda DE FERRAN

Mme HEUGUES : aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la pérennisation de l'activité dentaire du centre municipal de santé, la Ville de Chalette sur Loing souhaite créer un **emploi permanent d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe à temps complet pour exercer les fonctions d'assistante dentaire à compter du 28 mars 2024.**

Cet emploi pourra être pourvu par un **fonctionnaire de catégorie C de la filière médico-sociale du cadre d'emplois d'auxiliaire de soins au grade d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe.**

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de **contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans** et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire **du cadre d'emplois d'auxiliaire de soins au grade d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe.**

Elle sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil municipal de créer un emploi permanent à temps complet de catégorie C de la filière médico-sociale, **du cadre d'emplois d'auxiliaire de soins au grade d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe** pour exercer les fonctions d'assistante dentaire à compter du 28/03/2024 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2°,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire

Vu le tableau des effectifs,

Considérant le besoin de la Ville de Chalette sur Loing,

ENTENDU les explications du rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

CRÉÉ un emploi permanent d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe à temps complet de catégorie C de la filière médico du cadre d'emplois d'auxiliaire de soins, au grade d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe, pour exercer les fonctions d'assistante dentaire.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs.

AUTORISE, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

PRECISE :

- que ce contrat sera d'une durée initiale de 3 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'auxiliaire de soins principal 1^{ère} classe et du cadre d'emplois d'auxiliaire de soins.
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.
- que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	27	
Votes pour	27	
Votes contre	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

POUR LE MAIRE EMPECHE, PAR SUPPLEANCE
LA 1^{ère} ADJOINTE

Pour extrait certifié, conforme,



Mme Marie-Madeleine HEUGUES
Franck DEMAUMONT.

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20240313-DEL_2024_0323B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-21450688-20240313-DEL_2024_0323B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2024

